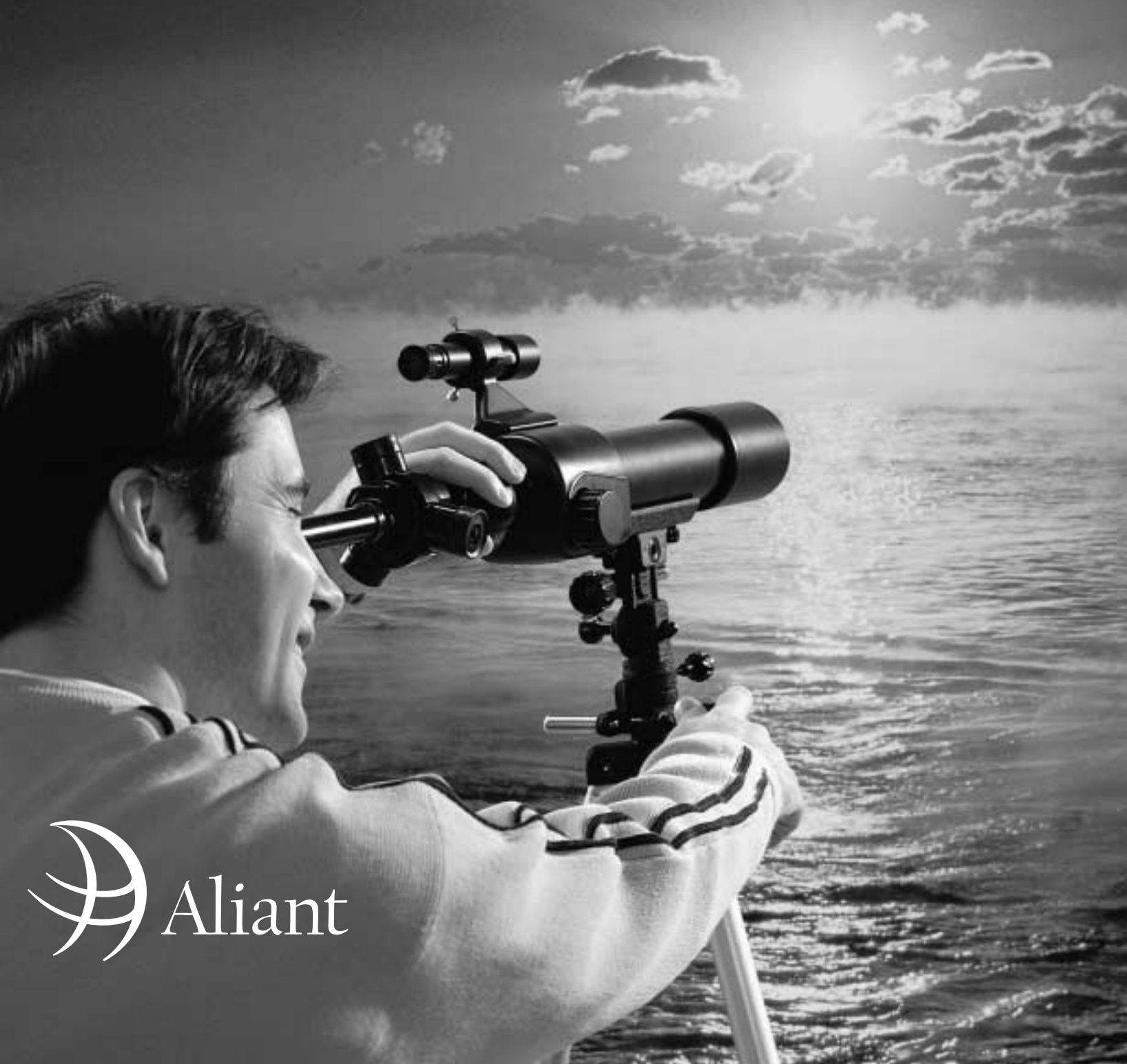


Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire d'information



Renseignements inclus

Assemblée annuelle

- 1 Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

Circulaire d'information

- 2 Procurations
Actions comportant droit de vote et principal porteur
- 3 Questions devant être traitées par les actionnaires à l'assemblée
- 4 Administrateurs
- 5 Rapport sur la rémunération de la direction
- 6 Rendement des actions
- 7 Rémunération des dirigeants
- 8 Régime d'options d'achat d'actions
Prêts aux dirigeants et administrateurs
Contrats de travail
- 9 Octrois d'options
Nombre global d'options levées
- 10 Régimes de retraite
- 11 Rémunération des administrateurs
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants
- 12 Initiés intéressés dans des opérations importantes

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

La direction invite tous les actionnaires à assister à l'assemblée. Que vous ayez ou non l'intention d'y assister, nous espérons que vous remplirez et signerez la procuration ci-jointe et que vous nous la retournerez dans l'enveloppe affranchie prévue à cette fin. L'envoi de la procuration ne vous empêchera pas de voter à l'assemblée si vous êtes en mesure d'y assister. Veuillez vous reporter à la circulaire d'information pour le détail des questions qui seront traitées à l'assemblée.

AVIS EST DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires d' Aliant Inc. se tiendra dans la salle de bal Prince Edward Island de l'Hôtel Delta Prince Edward, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le mardi 25 avril 2000 à 10 h 30 (heure locale) afin :

- 1) de recevoir le rapport des administrateurs, les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et le rapport des vérificateurs sur les états financiers;
- 2) d'élire les administrateurs pour l'exercice suivant;
- 3) de nommer les vérificateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs; et
- 4) de traiter toute autre question dont l'assemblée peut être valablement saisie.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 mars 2000 recevront l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et auront le droit d'y voter, en personne ou par procuration.

Le 10 mars 2000
Par ordre du conseil d'administration
Barrie H. Black
Chef du contentieux et secrétaire

assemblée annuelle assemblée annuelle

Circulaire d'information

La présente circulaire d'information est fournie relativement à la sollicitation par la direction d'Aliant Inc. (la « société » ou « Aliant ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 10 h 30 (heure locale) et à toute reprise de l'assemblée (l'« assemblée »).

Procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction d'Aliant afin d'être utilisée à l'assemblée. L'actionnaire a le droit de nommer une autre personne pour le représenter que la personne désignée par la direction dans la procuration, en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires de la société et représentées par la procuration seront exercés «pour» ou ne seront pas exercés conformément aux directives de l'actionnaire à tout scrutin. Les droits de vote conférés par la procuration seront exercés « pour » toute question à l'égard de laquelle aucun choix n'est indiqué. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification ou tout changement aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et à l'égard de toute autre question dont l'assemblée peut être valablement saisie.

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer en tout temps avant qu'elle ne soit utilisée dans un scrutin :

1) en déposant un acte écrit de révocation ou une procuration d'une date ultérieure signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit : a) au siège social de la société à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable

inclusivement précédant le jour de l'assemblée à laquelle cette procuration sera utilisée; ou b) entre les mains du président d'assemblée le jour de l'assemblée; ou 2) de toute autre manière permise par la loi.

La société supportera le coût de la sollicitation de procurations par la direction. La sollicitation des procurations sera effectuée principalement par la poste; toutefois, des administrateurs, des dirigeants et des employés de la société ou des employés de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust CIBC Mellon, peuvent également solliciter des procurations par téléphone ou en personne.

Les procurations qui seront utilisées à l'assemblée doivent être reçues par l'agent des transferts avant 10 h 30 le 20 avril 2000.

Actions comportant droit de vote et principal porteur

Chacun des actionnaire ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 mars 2000, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée, aura droit à un vote à l'égard de chaque action immatriculée à son nom, à moins qu'il n'ait transféré des actions après cette date et que le nouveau détenteur de ces actions ne produise un certificat à son nom ou un certificat d'actions dûment endossé, ou n'établisse autrement qu'il est propriétaire des actions et ne demande, au plus tard à la fermeture des bureaux dix jours avant la date de l'assemblée, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Cette demande doit être envoyée au secrétaire de la société.

Au 10 mars 2000, on comptait 127 839 434 actions ordinaires de la société en circulation. À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, la seule personne ou société qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires de la société, ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, est BCE Inc. («BCE»). Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, BCE sera propriétaire véritable de 68 342 616 actions ordinaires, soit 53,46 % de ces actions en circulation. Au 10 mars 2000, les administrateurs et dirigeants en tant que groupe étaient propriétaires véritables de 215 722 actions ordinaires de la société ou en exerçaient le contrôle.

Questions devant être traitées par les actionnaires à l'assemblée

Suit la liste des questions devant être traitées à l'assemblée (telles qu'elles sont détaillées dans l'avis de convocation à l'assemblée).

Point 1 – Rapport annuel et états financiers

Le rapport des administrateurs aux actionnaires, les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et le rapport des vérificateurs sur les états financiers seront soumis à l'assemblée.

Point 2 – Élection des administrateurs

Douze des treize administrateurs actuels d'Aliant ont indiqué qu'ils étaient prêts à se porter candidats aux postes d'administrateurs et sont candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. M. Wes Scott a remis sa démission, laquelle prend effet le 24 avril 2000. M. John W. Sheridan, vice-président du conseil, Groupes de marché chez Bell Canada, est nommé comme candidat au poste d'administrateur. De l'avis de la direction, les candidats désignés dans la présente circulaire d'information possèdent les compétences requises pour diriger les activités de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les personnes dont les noms sont imprimés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par une telle procuration pour l'élection des personnes dont les noms figurent dans la présente circulaire d'information, à moins qu'elles ne reçoivent expressément des instructions en vertu de cette procuration de s'abstenir de voter (voir la rubrique « Procurations » ci-dessus). Si l'un ou l'autre des candidats dont le nom figure dans le formulaire de procuration devait ne plus être disponible avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire afin de voter en faveur d'un candidat de remplacement dûment qualifié. Les personnes ainsi élues demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Point 3 – Nomination des vérificateurs

Un cabinet de vérificateurs sera nommé au moyen d'un scrutin des actionnaires lors de l'assemblée en vue d'agir comme vérificateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Les administrateurs recommandent qu'Ernst & Young s.r.l., qui avaient été nommés par la société le 22 avril 1999, soient de nouveau nommés. Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de la nomination du cabinet d'Ernst & Young s.r.l. en tant que vérificateurs de la société et de l'autorisation

pour les administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Point 4 – Autres questions

Les dirigeants feront un rapport sur les événements récents d'importance pour la société et sur d'autres questions pouvant intéresser les actionnaires. Les administrateurs et dirigeants de la société n'ont connaissance d'aucune autre question que celles indiquées ci-dessus, dont l'assemblée pourrait être saisie. Toutefois, si l'assemblée devait être dûment saisie d'autres questions, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire permettant aux personnes qui détiennent une procuration à l'assemblée de voter à l'égard de ces autres questions selon leur bon jugement.

Élection des administrateurs (voir le point 1 sur le formulaire de procuration)

Suit à la page 4, la liste des treize (13) personnes proposées comme candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée.

Tous les administrateurs ont occupé le poste principal indiqué en regard de leur nom pour les cinq dernières années, sauf les personnes énumérées ci-dessous :

M. Ayre est actuellement éditeur auprès de The Telegram de St. John's, avant quoi il était éditeur de groupe et chef de la direction de Thomson Newfoundland, avant quoi il était éditeur et directeur général de The Evening Telegram, avant quoi il était président du conseil, président et chef de la direction d'Ayre & Sons Limited.

M. Reynolds est président de Bell Canada (Ontario), avant quoi il était président et chef de la direction de BCE Mobile Communications Inc., avant quoi il a occupé divers postes au sein du groupe d'entreprises de Bell Mobilité.

M. Sheridan est vice-président du conseil, Groupes de marché, Bell Canada, avant quoi il était président de Bell Canada (Ontario), avant quoi il a occupé divers postes de haute direction au sein du groupe d'entreprises de Bell Canada.

M. Wetmore, avant sa nomination à titre de président et chef de la direction d'Aliant le 22 avril 1999, a été président et chef de la direction de NewTel Enterprises Limited et chef de la direction de NewTel Communications Inc., avant quoi il a été président de Smart Capital Resources Inc. à compter de 1997, avant quoi il a été président d'Air Atlantic (1994) Ltd. de 1995 à 1997.

Le conseil d'administration de la société n'a pas de comité de direction. Toutefois, la société a un comité de vérification. Les membres de ce comité sont MM. E. Reevey, C. W. M. Scott, R. P. Dexter, M. H. Ayre et L. J. Celeste.

MM. Sheridan et Reynolds sont les candidats proposés par BCE qui deviendra, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, propriétaire véritable de 53,46 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société.

Administrateurs

Nom et poste	Occupation principale	Administrateur depuis	Unités d'actions au 31 décembre 1999	Actions ordinaires ⁽¹⁾
Miller H. Ayre	Éditeur, The Telegram (journaux)	22 avril 1999	1 715,89 ⁽²⁾	1 239
J. Charles Caty	Administrateur de sociétés	22 avril 1999	425,13	2 803
Lino J. Celeste <i>Président du conseil</i>	Président du conseil de la société	22 avril 1999	1 118,41	65 138
Robert P. Dexter	Président du conseil et chef de la direction, Maritime Marlin Travel (Group) Limited	22 avril 1999	425,13	814
Ivan E. H. Duvar	Administrateur de sociétés	22 avril 1999	425,13	12 528
Albert E. P. Hickman	Président du conseil et président, Hickman Motors Ltd.	22 avril 1999	924,69 ⁽²⁾	5 570
Edward Reevey	Président du conseil et chef de la direction, Addee Developments Limited (société de portefeuille fermée)	22 avril 1999	425,13	26 558
Randall J. Reynolds	Président, Bell Canada (Ontario) (télécommunications)	22 avril 1999	0	0
Alan K. Scales, c.r.	Associé principal, Stewart McKelvey Stirling Scales (cabinet d'avocats)	22 avril 1999	425,13	400
John W. Sheridan	Vice-président du conseil, Groupes de marché, Bell Canada (télécommunications)	Nouveau candidat	s/o	0
Donald C. R. Sobey	Président du conseil, Empire Corporation Limited (société de portefeuille)	22 avril 1999	425,13	40 507
Stephen G. Wetmore <i>Président et chef de la direction</i>	Président et chef de la direction de la société	22 avril 1999	s/o	2 336
Charles W. White, c.r.	Associé, White Ottenheimer and Baker (cabinet d'avocats)	22 avril 1999	2 103,35 ⁽²⁾	783

1. Actions ordinaires de la société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé en date du 10 mars 2000.

2. Le total des unités d'actions octroyées aux termes des régimes d'unités d'actions de NewTel et d'Aliant pour les administrateurs qui ne sont pas des employés. Une description du régime d'unités d'actions d'Aliant est incluse sous la rubrique intitulée « Rémunération des administrateurs » dans la présente circulaire d'information.

Rapport sur la rémunération de la direction

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité ») du conseil d'administration administre le programme de rémunération de la direction d'Aliant. Le comité a été formé le 20 septembre 1999 dans le but d'établir : 1) un régime devant assurer le maintien en poste des cadres et autres employés clés de la société et de ses filiales; 2) un régime général de rémunération de la direction qui soit concurrentiel et motivant en vue d'attirer, de conserver et de stimuler les membres de la direction et autres employés clés; et 3) un procédé devant permettre d'évaluer chaque année le rendement de chaque membre de la direction en vue d'établir des recommandations pour leur rémunération. Le comité se compose des cinq administrateurs suivants qui ne sont pas employés de la société : MM. I. E. H. Duvar, A. E. P. Hickman, J. C. Caty, C. W. M. Scott et L. J. Celeste. En 1999, le comité s'est réuni trois fois.

La rémunération des dirigeants se composera avant tout de trois principaux éléments :

1) le salaire de base annuel; 2) la rémunération au rendement à court terme; et 3) la rémunération au rendement à long terme. Le recours à la rémunération au rendement à court terme et à long terme place une partie importante de la rémunération totale des dirigeants à risque.

Salaire de base annuel

En 1999, le comité, avec l'aide de conseillers externes, a passé en revue les niveaux de rémunération d'entreprises canadiennes pertinentes de télécommunications et de technologie. Le salaire de base des dirigeants est établi d'après les fourchettes de salaires de dirigeants occupant des postes semblables au sein de ces entreprises canadiennes comparables.

Les salaires des dirigeants sont établis en évaluant les responsabilités du poste de chacun ainsi que l'expérience et la connaissance du dirigeant. Les salaires de base annuels des dirigeants se situent dans la fourchette médiane des entreprises que le comité a étudiées. Des rajustements seront effectués chaque année pour maintenir les niveaux de salaire conformes à ce qui précède.

Rémunération au rendement à court terme

Le régime de rémunération au rendement annuelle à court terme offre la possibilité aux dirigeants de recevoir une rémunération au comptant concurrentielle lorsque sont réalisés les objectifs financiers et autres fixés pour l'année. La rémunération au rendement annuelle à court terme pour 1999 a été octroyée en fonction 1) de la réalisation des objectifs financiers et des objectifs d'expansion stratégique de la société, et 2) du rendement individuel par rapport à une liste détaillée d'objectifs précis.

Le programme de rémunération au rendement à court terme a été conçu afin de prévoir le versement de primes lorsque

les objectifs sont atteints et que le rendement est supérieur aux niveaux cibles. Les objectifs de rendement pour chaque dirigeant refléteront les responsabilités qu'il a à assumer de même que sa capacité à influencer sur les résultats de la société en général.

Rémunération sous forme d'actions

Brunco Inc. (« Brunco »), Island Telecom Inc. (« Island Tel »), Maritime Telegraph and Telephone Company, Limited (« MTT ») et NewTel Enterprises Limited (« NewTel ») (collectivement, les « sociétés regroupées ») offraient chacune leur propre régime d'options d'achat d'actions pour leurs dirigeants et employés clés. L'objectif de tous ces régimes était d'accorder le rendement des employés avec la croissance à long terme de la valeur pour les actionnaires. Les conseils d'administration respectifs octroyaient des options d'achat d'actions en fonction du rendement global de la société et du rendement de l'employé.

Lors du regroupement des sociétés regroupées (le « regroupement »), les porteurs d'options d'achat d'actions de ces sociétés regroupées se sont vu octroyer des options d'achat d'actions ordinaires d'Aliant en remplacement de leurs options existantes. Le nombre d'options de remplacement octroyées a été établi en se fondant sur le taux d'échange applicable aux sociétés regroupées aux fins du regroupement. Le prix de levée de l'option de remplacement a été établi en divisant le prix de levée d'une option existante par le taux d'échange applicable à chacune des sociétés regroupées.

Ces options seront encore administrées conformément aux régimes en vigueur au moment de l'octroi. Toutefois, à l'avenir, les options d'achat d'actions seront octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Aliant (« ROAAA ») pour les dirigeants et membres de la haute direction désignés d'Aliant et de ses filiales. Aux termes du ROAAA, le conseil d'administration désignera les employés clés auxquels des options pour l'achat d'actions ordinaires d'Aliant seront octroyées ainsi que le nombre d'options devant être octroyées à chaque employé dans le but d'accorder le rendement de l'employé avec la croissance à long terme de la valeur pour les actionnaires.

Le prix de levée de l'option sera le cours de clôture des actions le jour précédant l'octroi de l'option. Une fois qu'elles sont accordées, les options pourront progressivement être levées au cours des années deux à quatre de leur durée de dix ans. La valeur finale des options sera établie d'après l'excédent, le cas échéant, du prix de l'action à la date de levée sur le prix de l'action à la date de l'octroi. (Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous pour de plus amples renseignements.)

Rapport présenté par J. C. Caty, L. J. Celeste, I. E. H. Duvar, A. E. P. Hickman et C. W. M. Scott.

Rendement des actions

Le tableau du rendement total cumulatif ci-dessous a été préparé en ayant recours à la somme de la capitalisation boursière des sociétés regroupées (la partie minoritaire d'Island Tel seulement) au 31 décembre pour les années indiquées et en divisant par le nombre d'actions en circulation après avoir utilisé les taux d'échange d'actions établis pour le regroupement.

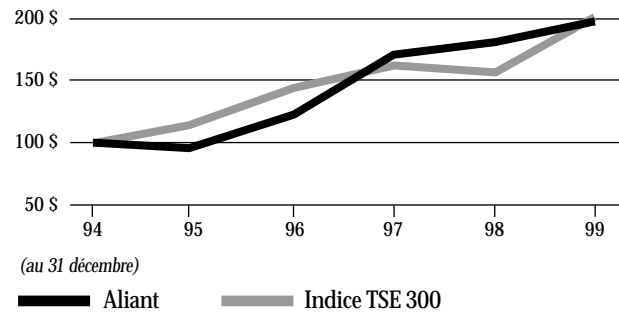
Rendement total cumulatif

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	Rendement*
Aliant	100	94	120	167	178	199	14,75 %
TSE 300	100	112	141	159	154	200	14,87 %

*Composé annuellement

Le graphique de rendement ci-dessous se fonde sur une mise de fonds initiale de 100 \$ investie le 31 décembre 1994. À titre comparatif, nous avons également fourni les renseignements correspondants à l'égard de l'indice TSE 300.

Graphique de rendement



Rémunération des dirigeants

Le tableau sommaire de la rémunération ci-dessous indique la rémunération totale que la société ou ses filiales ont versée aux dirigeants désignés, pour 1999.

Lorsque cela est indiqué, les montants précisés reflètent la rémunération annuelle pour toute l'année 1999, y compris la rémunération reçue en 1999 avant le regroupement.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et occupation principale		Rémunération annuelle				
		Salaire ⁽¹⁾	Rémunération au rendement à court terme ⁽²⁾	Autres formes de rémunération annuelle ⁽³⁾	Actions ordinaires visées par des options accordées ⁽⁴⁾	Toutes autres formes de rémunération
		(\$)	(\$)	(\$)	(Nbre)	(\$)
S. G. Wetmore Président et chef de la direction	1999	427 019	117 000	0	39 175	0
R. H. Benson Vice-président directeur et chef des finances	1999	289 192	81 000	0	19 588	0
C. Latham Vice-président directeur et président, Télécommunications	1999	304 200	152 000	0	31 507	0
G. L. Pond Vice-président directeur et président, TI et activités en développement	1999	307 900	135 000	0	18 198 ⁽⁵⁾	0
I. A. Elkhazin Président et chef de la direction, MITI Information Technology Inc.	1999	250 000	50 000	0	s/o ⁽⁶⁾	0

1. Tous les dirigeants désignés, à l'exception de I. A. Elkhazin, ont été nommés à leur poste actuel le 22 avril 1999.
2. La rémunération au rendement à court terme indiquée a trait aux résultats de l'exercice précédent de la société regroupée pertinente.
3. Les autres avantages non divulgués ne dépassent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et de la rémunération au rendement à court terme de chacun des dirigeants désignés pour les périodes visées.
4. Les données ont été rajustées pour tenir compte des taux d'échange établis pour les sociétés regroupées concernées aux termes du regroupement : 1,567 pour NewTel applicable à MM. Wetmore et Benson; 1,011 pour Bruncor applicable à M. Pond; et 1,667 pour MTT applicable à M. Latham.
5. Options accordées aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour les employés clés de Bruncor. Le porteur des options recevra, lors de la levée, un paiement compensateur spécial afin de couvrir l'impôt sur le revenu découlant de l'avantage imposable qu'entraîne la levée des options.
6. Voir «Contrats de travail».

Régime d'options d'achat d'actions

Aliant offre un régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants et membres de la haute direction de la société choisis (le « régime »). Aux termes du régime, les personnes clés peuvent recevoir des options pour l'achat d'actions ordinaires de la société. Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité ») du conseil administre le régime. À la lumière des recommandations faites par le comité, le conseil désigne les personnes clés auxquelles des options seront accordées de même que le nombre d'options devant être accordées à chaque personne.

À moins que la société n'en décide autrement, le prix de l'option est égal au cours de clôture pour au moins un lot régulier d'actions à la Bourse de Toronto le jour de Bourse qui précède la date de l'octroi. Chaque option accordée est d'une durée de 10 ans et ne peut être levée au cours des 12 premiers mois suivant la date de l'octroi. À moins que la société ne précise autrement, le droit de lever des options est acquis selon les délais suivants, le temps écoulé aux fins de ces délais étant calculé à compter de la date de l'octroi : 1) un tiers des options le premier jour après que se soient écoulés 12 mois, 2) deux tiers des options le premier jour après que se soient écoulés 24 mois, 3) trois tiers le premier jour après que se soient écoulés 36 mois.

Si le nombre d'actions en circulation de la société est augmenté ou réduit par suite d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions ou d'une restructuration du capital, Aliant peut effectuer les rajustements nécessaires au nombre d'options précédemment accordées en vertu du régime, au nombre maximum d'actions que le participant peut par la suite souscrire aux termes de ces options, au prix applicable à ces options et au nombre maximum d'actions pouvant être émises aux termes du régime.

Le nombre d'actions pouvant être émises aux termes d'options émises et en cours aux termes du régime se limite à 6 500 000. Toutefois, le nombre d'actions devant être émises aux termes du régime, combiné aux options en cours aux termes de tout autre régime de la société destiné aux employés ou accordées par la société à toute personne, ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation.

Prêts aux dirigeants et administrateurs

À la fin de l'exercice 1999, ni la société ni ses filiales n'ont fourni de caution, de convention de soutien, de lettre de crédit ou d'autre arrangement ou entente similaire relativement à des prêts aux administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs ni à toute personne ayant des liens avec ceux-ci.

Aucun administrateur, dirigeant ou cadre supérieur de la société ou candidat proposé à l'élection en tant qu'administrateur

de la société ou de ses filiales ni toute personne ayant des liens avec ces personnes ou tout membre du groupe de ces personnes n'est endetté envers la société ou ses filiales.

Contrats de travail et ententes en cas de changement de contrôle

Le 9 février 1998, NewTel a conclu un contrat de travail avec M. Wetmore qui prévoyait le versement d'une rémunération en sa qualité de président et chef de la direction. Ce contrat de travail a été cédé à Aliant en décembre 1999 et a été par la suite modifié. Le salaire de base de M. Wetmore sera revu annuellement par le conseil. Un taux cible de rémunération au rendement annuelle à court terme a été fixé par le conseil d'Aliant à 60 % du salaire de base, sous réserve de la réalisation d'objectifs convenus. Au maximum, 150 % de cette rémunération cible peuvent être versés lorsqu'est atteint un rendement supérieur aux niveaux cibles. Aux termes de ce contrat, M. Wetmore a 78 350 options d'achat d'actions (ajusté selon un taux d'échange de 1,567 pour des actions de NewTel aux termes du regroupement), avec un prix de levée de 21,966 \$. Les options sont d'une durée de 10 ans et peuvent être levées comme suit :

- i) 39 175 options le 9 février 2003;
- ii) 31 340 options le 9 février 2004; et
- iii) 7 835 options le 9 février 2005.

Si le cours de clôture des actions ordinaires d'Aliant à la Bourse de Toronto en date du 8 février 2003 est au moins le double du cours de clôture des actions ordinaires de NewTel (ajusté selon un taux d'échange de 1,567 pour des actions de NewTel) le 8 février 1998, M. Wetmore aura droit de recevoir une allocation de retraite correspondant à son salaire de base pour l'année 2002 qui lui sera payable à son gré. En cas de cessation d'emploi au seul gré d'Aliant, à l'exception d'un renvoi motivé, M. Wetmore a droit à un paiement correspondant à son salaire de base pour deux années.

NewTel, MTT et Bruncor avaient également des arrangements spéciaux de rémunération avec leurs dirigeants qui prévoyaient le versement de certaines indemnités de départ s'il devait survenir un changement de contrôle. Ces arrangements ont été cédés à Aliant. Les indemnités sont payables à M. Wetmore, M. Benson, M. Latham et M. Pond si Aliant met fin à leur emploi, autrement qu'un renvoi motivé, dans les trois années suivant le changement de contrôle. Ces indemnités sont également payables en faveur de M. Benson s'il décide de mettre fin à son emploi avant le deuxième anniversaire de la date de changement de contrôle. Ces dirigeants recevraient une indemnité de départ forfaitaire correspondant à la rémunération annuelle qu'ils auraient reçue jusqu'à la fin d'une période de cessation d'emploi de 30 mois, à l'exception de M. Wetmore et M. Benson pour

Octrois d'options au cours du plus récent exercice terminé

Nom	Titres sous options octroyées (Nbre)	% des options totales octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou de base (\$/titre)	Cours des titres sous-jacents aux options à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration de l'octroi
S. G. Wetmore	39 175 ⁽¹⁾	7,42	21,768	21,768	18 févr. 2009
R. H. Benson	19 588 ⁽¹⁾	3,71	21,768	21,768	18 févr. 2009
C. Latham	31 507 ⁽²⁾	5,96	23,845	23,845	23 févr. 2009
G. L. Pond	18 198 ⁽³⁾	3,45	22,107	22,107	11 févr. 2009

1. Rajusté selon un taux d'échange de 1,567 pour les actions de NewTel aux termes du regroupement.

2. Rajusté selon un taux d'échange de 1,667 pour les actions de MTT aux termes du regroupement.

3. Rajusté selon un taux d'échange de 1,011 pour les actions de Bruncor aux termes du regroupement. M. Pond recevra, lors de la levée, un versement compensateur spécial afin de couvrir l'impôt sur le revenu découlant de l'avantage imposable créé par la levée d'options.

Nombre global d'options levées au cours du plus récent exercice terminé et valeur des options en fin d'exercice

Nom	Titres acquis à la levée (Nbre)	Valeur réalisée globale (\$)	Options non levées Pouvant être levées/ Ne pouvant être levées (Nbre)	Valeur des options non levées en jeu en fin d'exercice Pouvant être levées/ Ne pouvant être levées (\$)
S. G. Wetmore	0	0	9 793/107 732	31 651/332 677
R. H. Benson	0	0	23 277/20 799	171 208/66 352
C. Latham	0	0	146 587/83 227	1 672 835/464 729
G. L. Pond	0	0	41 804/50 400	483 525/334 757

D'après le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 1999 qui était de 25,00 \$ l'action ordinaire.

qui le paiement serait calculé en utilisant la rémunération qu'ils auraient reçue jusqu'à la fin d'une période de cessation d'emploi de 24 mois. M. Wetmore et M. Benson ont également droit à certains avantages pouvant inclure des paiements qui seraient normalement payables en cas de retraite en vertu du régime de retraite de NewTel et au maintien de certains avantages en matière d'assurance et ce pour la durée de la période de cessation d'emploi.

Bruncor Inc. a conclu un contrat de travail avec M. Izzeldin A. Elkhazin, président et chef de la direction de MITI Information Technology Inc. (« MITI ») le 30 avril 1998 pour une durée de trois ans et comportant un salaire de 250 000 \$ par année. Ce contrat a été cédé à Aliant. Le salaire et la prime doivent être revus annuellement par le conseil d'administration. M. Elkhazin s'est aussi vu octroyer trois options qui lui permettaient d'acquérir de MITI des actions ordinaires représentant au total jusqu'à 2,0 % des actions ordinaires émises et en circulation de MITI moyennant un prix global de 3 000 \$. Les options pouvaient être levées dès que le bénéfice net cumulatif de MITI gagné à compter du 1^{er} janvier 1998 atteignait certains niveaux. Les options devaient expirer le 30 juin 2002. M. Elkhazin a fait l'acquisition en février 2000 de 1,548 % des actions ordinaires émises et en circulation de MITI pouvant être levées. Lors de la levée, le reste des options accordées aux termes du contrat ont été annulées.

Régimes de retraite

Les dirigeants désignés participent aux régimes de retraite à prestations déterminées non contributifs des sociétés qui se sont regroupées pour former Aliant. Le tableau suivant présente les prestations de retraite annuelles estimatives payables aux dirigeants désignés au moment du passage à la retraite selon les niveaux de rémunération et les années de service décomptées précisés : *NewTel Communications Inc. (« NewTel Com »)*

M. Benson participe au régime de retraite de même qu'au régime de retraite complémentaire des dirigeants de NewTel Com. Collectivement, les régimes prévoient une rente annuelle de 1,5 % pour chaque année de service décomptée multipliée par la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs au cours desquels ils ont été les plus élevés, à concurrence de 70 % de ces gains. Les gains ouvrant droit à pension incluent le salaire, les primes et les autres avantages que reçoit le dirigeant désigné. Lorsque le dirigeant atteint l'âge de 65 ans, les prestations de retraite sont réduites afin de tenir compte des paiements versés aux termes du Régime de pensions du Canada.

Les années de service décomptées pour M. Benson incluent une demi année additionnelle pour chaque année de service en tant que membre de la haute direction. En date du 31 décembre 1999, M. Benson comptait 36,3 années de service décomptées.

Tableau de régime de retraite (en dollars)

Rémunération	Années de service décomptées			
	10	20	30	40
200 000	38 130	76 260	114 390	150 000
300 000	58 130	116 260	174 390	225 000
400 000	78 130	156 260	234 390	300 000
500 000	98 130	196 260	294 390	375 000
600 000	118 130	236 260	354 390	450 000
700 000	138 130	276 260	414 390	525 000
800 000	158 130	316 260	474 390	600 000
900 000	178 130	356 260	534 390	675 000

Les régimes prévoient une prestation de survivant correspondant à 66,67 % de la prestation de pension du dirigeant désigné. Au moment de la retraite, le régime complémentaire prévoit le paiement d'une somme forfaitaire correspondant à la rémunération en espèces d'une année. *Maritime Tel & Tel Limited («Maritime Tel»)*

M. Latham participe au régime de retraite de même qu'au régime de retraite complémentaire des dirigeants de Maritime Tel. Collectivement, les régimes prévoient une rente annuelle de 2 % pour chaque année de service décomptée multipliée par la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs au cours desquels ils ont été les plus élevés, à concurrence de 75 % de ces gains. Les gains ouvrant droit à pension incluent le salaire, les primes et les autres avantages que reçoit le dirigeant désigné. Lorsque le dirigeant atteint l'âge de 65 ans, les prestations de retraite sont réduites afin de tenir compte des paiements versés aux termes du Régime de pensions du Canada. En date du 31 décembre 1999, M. Latham comptait 29,7 années de service décomptées.

Les prestations décrites ci-dessus incluent les prestations devant être versées par suite de la participation de M. Latham à la partie du régime de retraite de Maritime Tel qui prévoit des cotisations déterminées, régime auquel M. Latham est tenu de cotiser 2 % des gains ouvrant droit à pension.

Les régimes prévoient une prestation de survivant correspondant à 66,67 % de la prestation de pension du dirigeant désigné. Au moment de la retraite, M. Latham recevra 12 mois de congé de retraite avec rémunération. *NBTel Inc. («NBTel»)*

M. Pond participe au régime de retraite de NBTel, tel que complété par une entente contractuelle. La rente annuelle est de 2 % pour chaque année de service décomptée en qualité de dirigeant multipliée par la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs au cours desquels ils ont été les plus élevés. Les gains ouvrant droit à pension incluent le salaire et la rémunération au rendement à court terme. La rente annuelle est de 1,4 % pour chaque année de service décomptée avant de devenir un dirigeant multipliée par la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 60 mois consécutifs au cours desquels ils ont été les plus élevés. Lorsque le dirigeant atteint l'âge de 65 ans, les prestations de retraite sont réduites afin de tenir compte des paiements versés aux termes du Régime de pensions du Canada. Au 31 décembre 1999, M. Pond comptait 33,7 années de service décomptées, y compris 10,9 années en tant que dirigeant.

Le régime prévoit une prestation de survivant correspondant à 60 % de la prestation de pension du dirigeant désigné. Au

moment de la retraite, M. Pond recevra 12 mois de congé de retraite avec rémunération.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui ne sont pas à l'emploi d'Aliant reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence. Les honoraires annuels s'élèvent à 25 000 \$ pour chaque administrateur, dont un minimum de 13 000 \$ est reporté en vertu du régime d'unités d'actions d'Aliant pour les administrateurs qui ne sont pas des employés (le « régime »). Les jetons de présence pour les réunions du conseil et des comités s'élèvent à 1 000 \$. Le président de tout comité reçoit des honoraires supplémentaires de 2 000 \$. Le président du conseil reçoit des honoraires annuels de 100 000 \$, dont un minimum de 34 200 \$ est reporté aux termes du régime et converti en des unités d'actions.

Le régime a pour but de permettre à la société d'être mieux en mesure d'attirer et de conserver des personnes de qualité pour servir en tant que membres du conseil et d'assurer un meilleur accord entre les intérêts des membres du conseil qui ne sont pas des employés et les actionnaires de la société. Les administrateurs externes peuvent choisir de reporter, aux termes du régime, toute partie de leurs honoraires en tant qu'administrateurs en excédant des montants reportés minimums de 13 000 \$ et de 34 200 \$ applicables aux administrateurs et au président du conseil, respectivement. Les honoraires ainsi reportés sont convertis en des unités d'actions au cours du dernier jour de chaque trimestre. Des dividendes sur les unités d'actions sont portés au crédit du compte de chaque administrateur sous forme d'unités d'actions supplémentaires. Lorsqu'ils cessent d'être membres du conseil, les administrateurs reçoivent la valeur en espèces du nombre d'unités d'actions alors inscrites dans le compte de l'administrateur.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Les administrateurs et dirigeants d'Aliant et de ses filiales ont joui d'une assurance responsabilité collective dont le montant de garantie était de 215 millions de dollars (US) souscrite par l'entremise du programme d'assurance collective de BCE afin de protéger tous les administrateurs et dirigeants de BCE et de filiales contre toute responsabilité engagée par ceux-ci en leur qualité d'administrateurs et dirigeants. Les sous-limites de garantie précisées sont de 41 millions de dollars (US) pour les réclamations liées à la responsabilité en matière de pollution et de 50 millions de dollars (US) pour les réclamations reliées aux opérations sur titres. En 1999, le montant des primes versées par le groupe d'Aliant pour que soient couverts ces administrateurs et dirigeants, s'est élevé à 33 000 \$ (US). Lorsque la société n'est

pas autorisée en vertu de la loi à rembourser l'assuré, il n'y a pas de franchise. Lorsque la société est autorisée à rembourser l'assuré, la franchise s'élève à 1 million de dollars (US) pour la société.

Initiés intéressés dans des opérations importantes

NBTel, Island Tel, Maritime Tel et NewTel Com (les « telcos ») ont conclu avec Northern Telecom Canada Limited (« Nortel »), de Mississauga (Ontario), des contrats d'achat et de licence visant l'achat ou l'octroi de licences de produits et services. Le montant versé à Nortel à l'égard des achats ou licences aux termes de ces contrats en 1999 s'est élevé à 108,7 millions de dollars.

En 1997, NBTel a signé avec Nortel une convention de commercialisation conjointe qui devait assurer à la société des revenus de propriété intellectuelle de 18 millions de dollars sur une période contractuelle de trois ans. NBTel a reçu des paiements trimestriels totalisant 3 millions de dollars en 1997 et 6 millions de dollars en 1998. Cette convention a été cédée à Aliant qui a reçu 6 millions de dollars en 1999. Ces paiements sont en échange de l'accès aux innovations, aux employés, aux installations et aux connaissances de PolyLABO^{mc} de NBTel accordé à Nortel pour soutenir ses efforts de commercialisation auprès de clients à l'échelle mondiale. Avant la cession de cette convention en 1999, NBTel et Nortel ont convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'en juin 2002.

MITI Information Technology Inc. et **xwave solutions inc.** (« **xwave** ») offrent une vaste gamme de services reliés à la technologie de l'information à la société et ses filiales. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1999, la société ou ses filiales ont versé 24,3 millions de dollars à MITI et 46 millions de dollars à **xwave** pour des services reliés à la technologie de l'information.

Avant de regrouper ses activités avec celles d'Island Tel, de MTT et de NewTel au printemps de 1999, Bruncor, de concert avec NBTel Global Inc. (« NBTel Global »), sa filiale en propriété exclusive, avait signé un protocole d'entente avec Nortel en vue de développer et de vendre le logiciel de traitement d'appels sans fil prépayés de Bruncor. Cette entente, qui a été cédée à Aliant, devrait rapporter 9,5 millions de dollars au cours d'une période de deux ans et comprend la vente de la propriété intellectuelle applicable au traitement d'appels sans fil prépayés et l'impartition à NBTel Global de services

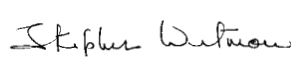
professionnels en vue de mettre au point et d'appuyer la prochaine génération de ce logiciel.

La société en nom collectif Tele-Direct Atlantique produit des annuaires téléphoniques pour les telcos. Cette société en nom collectif est gérée par Bell ActiMedia Inc., Montréal (Québec), filiale en propriété exclusive indirecte de BCE. La société détient une participation de 87 % dans la société en nom collectif, le reste appartenant à Bell ActiMedia Inc. En 1999 les telcos ont versé 45 millions de dollars à Tele-Direct Atlantique.

Aliant Telecom Inc. et ses filiales Aliant Advanced Communications Inc., Island Tel, Maritime Tel, NBTel et NewTel Com, ont conclu un certain nombre de conventions avec des filiales de BCE, principalement Bell Canada et BCE Nexxia Inc., à l'égard de la prestation et de la distribution de services de télécommunications. Ces conventions comprennent des conventions aux termes desquelles les sociétés d'Aliant fournissent l'infrastructure pour le réseau de BCE Nexxia Inc. et distribuent des services de Nexxia et d'autres services fondés sur la technologie de Nexxia dans les provinces Atlantiques. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1999, la société a reçu des paiements d'environ 15 \$ millions de dollars aux termes de ces conventions.

MT & T Mobility Incorporated (MTT Mobilité) fait l'acquisition de services de communications cellulaires de Maritime Tel, y compris des services de marketing et d'Internet ainsi que des installations, tous destinés à être revendus à ses clients. En 1999, MTT Mobilité a versé 25,3 millions de dollars à Maritime Tel pour de tels services.

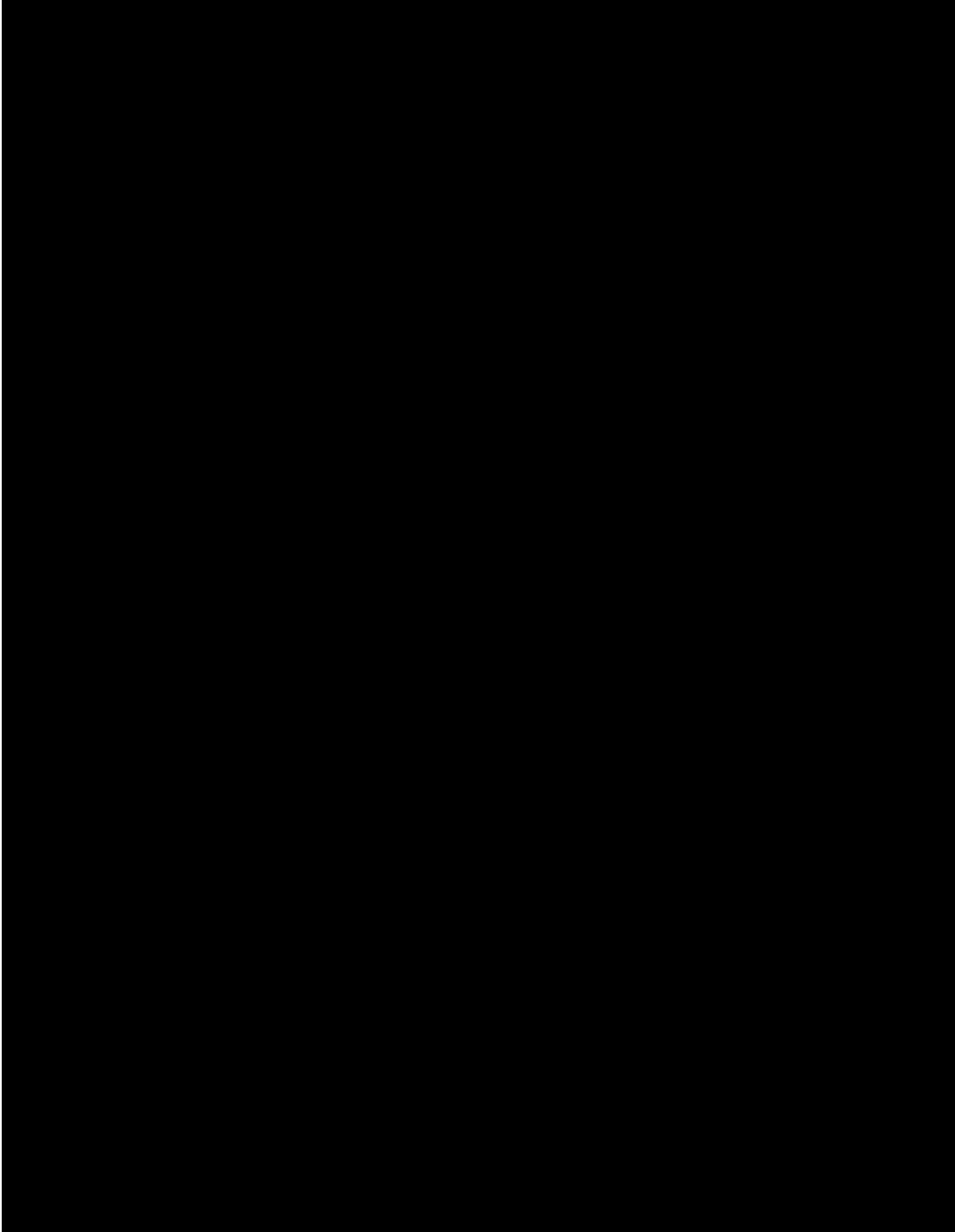
Nous les soussignés, président et chef de la direction, ainsi que chef du contentieux et secrétaire de la société, attestons par les présentes que le contenu de la présente circulaire d'information de même que son envoi à chaque actionnaire ayant droit de recevoir avis de convocation à l'assemblée, à chaque administrateur, aux vérificateurs de la société et aux organismes gouvernementaux concernés ont été approuvés par le conseil d'administration de la société le 10 février 2000.



Stephen G. Wetmore
*Président et chef
de la direction*



Barrie H. Black
*Chef du contentieux
et secrétaire*



Aliant Inc.

1.877.248.3113

relations.actionnaires@aliant.ca

www.aliant.ca

